NATIONS UNIES

S



# Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1182 (1998)
14 juillet 1998

RÉSOLUTION 1182 (1998)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3905e séance, le 14 juillet 1998

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 1125 (1997) du 6 août 1997, 1136 (1997) du 6 novembre 1997, 1152 (1998) du 5 février 1998, 1155 (1998) du 16 mars 1998 et 1159 (1998) du 27 mars 1998,

Accueillant favorablement le rapport du Secrétaire général en date du 19 juin 1998 (S/1998/540), et notant les recommandations qu'il contient,

Notant avec satisfaction le déploiement rapide et efficace de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA),

Soulignant l'importance de la stabilité régionale et la nécessité de consolider les progrès accomplis jusqu'alors, et en particulier d'aider le peuple centrafricain à affermir le processus de réconciliation nationale et de maintenir un climat de sécurité et de stabilité propice à la tenue d'élections libres et régulières,

Se félicitant de la constitution de la Commission électorale dirigée par un président neutre et indépendant, et soulignant la nécessité pour tous les signataires des Accords de Bangui de coopérer afin de permettre le fonctionnement efficace de cette commission,

Réitérant la nécessité pour les autorités de la République centrafricaine de continuer à prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre les réformes d'ordre politique, économique, social et sécuritaire mentionnées dans le rapport du Secrétaire général du 23 février 1998 (S/1998/148) et d'honorer les engagements énoncés dans la lettre du 8 janvier 1998 adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine (S/1998/61, annexe), notamment la poursuite de la coopération avec les institutions financières internationales,

1. Décide de proroger le mandat de la MINURCA jusqu'au 25 octobre 1998;

2. Appelle le Gouvernement de la République centrafricaine à adopter, dès que possible, un plan pour la restructuration effective des forces armées centrafricaines (FACA) sur la base des propositions soumises par la Commission de restructuration des forces de défense et de sécurité;

3. Engage la communauté internationale à apporter son appui à la restructuration des forces de sécurité de la République centrafricaine, y compris la gendarmerie, à travers des programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux, et reconnaît le rôle de la MINURCA pour conseiller et pour fournir une assistance technique pour le démarrage de la restructuration des forces de sécurité de la République centrafricaine, et corrélativement, pour coordonner et canaliser l'appui international apporté à cette fin;

4. Reconnaît que la MINURCA, dans la mise en oeuvre de son mandat, peut conduire des missions de reconnaissance de durée limitée en dehors de Bangui, et d'autres tâches impliquant la sécurité du personnel des Nations Unies conformément au paragraphe 10 de la résolution 1159 (1998);

5. Appelle les autorités de la République centrafricaine à adopter rapidement un plan opérationnel pour l'organisation d'élections législatives, et ainsi de permettre aux Nations Unies et aux organisations internationales d'être en mesure d'apporter l'appui nécessaire;

6. Encourage la MINURCA à poursuivre ses consultations avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en matière de conseil et d'assistance technique aux institutions électorales concernées, et prie le Secrétaire général de faire, dès que possible, des recommandations sur l'assistance que l'ONU pourrait fournir au processus électoral législatif;

7. Prie instamment les États Membres de fournir l'assistance technique, financière et logistique nécessaire à l'organisation d'élections libres et régulières;

8. Demande aussi aux États Membres de soutenir les efforts des autorités de la République centrafricaine dans le développement économique et social du pays, et encourage notamment les institutions financières internationales à coopérer avec la République centrafricaine dans ce domaine;

9. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil de sécurité, au plus tard le 25 septembre 1998, concernant la mise en oeuvre du mandat de la MINURCA, l'évolution de la situation en République centrafricaine, les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans la lettre datée du 8 janvier, adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, et l'application des Accords de Bangui et du Pacte de réconciliation nationale, ainsi que les engagements relatifs au redressement économique du pays;

10. Décide de demeurer activement saisi de la question.

-----